

**COMPOSITION DES JURYS  
UFR DES SCIENCES DE SANTE  
Année universitaire 2023-2024**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales est ainsi constitué pour l'année universitaire 2023-2024 :

**Président** : Monsieur Alexandre COCHET

**Président suppléant** : Monsieur Pablo ORTEGA-DEBALLON

**Membres** : Mmes et MM. Jean-Louis ALBERINI, Lucie AMOUREUX, Jean-Noël BASTIE, Lucie BERNARD, Marie-Claude BRINDISI, Laurence DUVILLARD, Françoise GOIRAND, Agnès JACQUIN-PIQUES, Gabriel LAURENT, Pierre MARTZ, Thomas MOUILLOT.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR des Sciences de Santé et sur le site internet de l'UFR des Sciences de Santé.

Fait à DIJON, le 31 octobre 2023

Le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé

Marc MAYNADIE

